

Annexe A

au

**Septième rapport sur le progrès de la mise en œuvre des réparations collectives
conformément aux ordonnances de la Chambre de première instance II des 21 octobre
2016 (ICC-01/04-01/06-3251) et 6 avril 2017 (ICC-01/04-01/06-3289) et la Décision du 7
février 2019 (ICC-01/04-01/06-3440-Red)**

CONFIDENTIEL *EX PARTE*

**Uniquement accessible aux Représentants légaux des groupes de victimes V01 et V02
ainsi qu'au BCPV, à la SPVR et au FPV**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**DANS L'AFFAIRE****LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO****ICC-01/04-01/06****Phase de réparation****Septième rapport sur le progrès
de la mise en œuvre des réparations****La Haye, le 21 octobre 2019****I. INTRODUCTION**

Suite à l'approbation par la Chambre de première instance II (ci-après la « Chambre ») du cadre programmatique des réparations collectives symboliques, le 21 octobre 2016¹;

Rappelant ses rapports précédents à cet égard, ainsi que l'approbation par la Chambre du cadre programmatique des réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes tel que soumis par le Fonds au profit des victimes (ci-après le « Fonds » ou le « FPV »), le 6 avril 2017²;

Considérant la « Décision fixant le montant des réparations auxquelles Thomas Lubanga est tenu »³ (ci-après la « Décision du 15 décembre 2017 »). La fixation dudit montant à 10.000.000 USD a été confirmée par la Chambre d'appel⁴; et

Considérant également la « Décision approuvant les propositions du Fonds au profit des victimes portant sur la procédure visant à localiser et décider de l'admissibilité aux réparations des nouveaux demandeurs »⁵ (ci-après la « Décision du 7 février 2019 »);

¹ *Order approving the proposed plan of the Trust Fund for Victims in relation to symbolic collective reparation*, 21 octobre 2016, [ICC-01/04-01/06-3251](#).

² *Order approving the proposed programmatic framework for collective service-based reparations submitted by the Trust Fund for Victims*, 6 avril 2017, [ICC-01/04-01/06-3289](#).

³ Rectificatif de la « Décision fixant le montant des réparations auxquelles Thomas Lubanga Dyilo est tenu, 21 décembre 2017 », ICC-01/04-01/06-3379-Conf-Corr.

⁴ *Judgment on the appeals against Trial Chamber II's 'Decision Setting the Size of the Reparations Award for which Thomas Lubanga Dyilo is Liable'*, 18 juillet 2019, [ICC-01/04-01/06-3466-Red](#) (A7) A8 (avec deux annexes publiques) (ci-après, l'« Arrêt d'appel du 18 juillet 2019 »).

Le Fonds soumet respectueusement par la présente son septième rapport sur le progrès de la mise en œuvre des réparations.

Lors de ces trois derniers mois, le Fonds a multiplié les efforts dans le but de maintenir le rythme de travail à l'origine des réalisations décrites dans son précédent rapport. Dans le présent rapport, le Fonds développera deux thèmes principaux: l'identification des nouveaux bénéficiaires potentiels et la décision d'admissibilité des dossiers des victimes eu égard à la Décision du 7 février 2019 (section II); et les démarches en vue de l'exécution des réparations collectives (section III). Dans chaque section, le Fonds soumettra à l'appréciation de la Chambre les informations pertinentes relatives aux actions effectuées ou en cours d'exécution, et, dans la mesure du possible, des indications précises concernant les prochaines actions.

II. IDENTIFICATION DES NOUVEAUX BENEFICIAIRES POTENTIELS ET DECISION D'ADMISSIBILITE

1. Lors de ces trois derniers mois, le Fonds a procédé à diverses actions en vue de perpétuer ses activités afférentes à la localisation de nouveaux bénéficiaires potentiels en dépit des restrictions de voyage (A). En parallèle, il a également entamé le processus d'évaluation des dossiers des nouveaux bénéficiaires potentiels à sa disposition (B).

A. Activités en lien avec la localisation des nouveaux bénéficiaires potentiels

2. Face à la durée des restrictions de voyage⁶, le Fonds a entamé diverses consultations avec différentes sections du Greffe et les Représentants légaux en vue de pouvoir trouver une solution pour continuer ses activités sur le terrain afférentes à la localisation des victimes (1). Ces consultations ont ouvert la possibilité pour le Fonds de procéder sur une base exceptionnelle aux activités sus-évoquées en collaboration avec certains Représentants légaux, dans l'attente de la levée des restrictions sécuritaires. Suite à la levée des restrictions de voyage, les Représentants légaux et le Fonds ont ensuite pu reprendre leurs activités dans les territoires dont l'accès était impossible en raison desdites restrictions (2).

⁵ Décision approuvant les propositions du Fonds au profit des victimes portant sur la procédure visant à localiser et décider de l'admissibilité aux réparations des nouveaux demandeurs, 4 mars 2019, [ICC-01/04-01/06-3440-Red](#).

⁶ Voir *infra*, para. 3.

1. Consultations avec diverses sections du Greffe et les Représentants légaux en vue d'une solution aux restrictions de voyage

3. Les restrictions de voyages internationaux décidées le 10 juin 2019⁷ par le Groupe interorganes d'évaluation des risques (ci-après « *JTAG* »)⁸ ont été levées le 13 septembre 2019. Entre temps, diverses consultations informelles ont eu lieu entre le Fonds et la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC, le Fonds et le BCPV, le Fonds et V02 entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août. Ces consultations avaient pour but de déterminer dans quelle mesure les missions d'audition des victimes pouvaient continuer sans préjudice des restrictions de voyage.

4. Les Représentants légaux près le BCPV et V02 ayant certains de leurs clients qui résident sur le territoire de Mahagi, ce dernier n'étant pas visé par les restrictions de voyage, il a été convenu avec eux que le Fonds entamerait les consultations nécessaires avec le Greffe afin que les missions d'audition des victimes puissent s'y dérouler dans l'attente de la levée des mesures de restriction.

5. C'est ainsi que le Fonds et la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC se sont échangés des courriels les 9 et 13 août 2019 concernant la possibilité d'organiser des missions conjointes dans le territoire de Mahagi. Le Fonds y a ainsi avancé l'idée de procéder à une mission conjointe avec V02 puis le BCPV dans le territoire de Mahagi puisqu'il s'agit d'une zone non affectée par les restrictions de voyage.

6. Le Fonds et la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC ont constaté qu'en raison des restrictions pour des motifs sanitaires, le seul moyen d'accéder à la zone en question dans le respect des restrictions de voyage serait d'effectuer le voyage par voie routière à partir de l'Ouganda. Cette façon de procéder implique un support considérable du Bureau de terrain de l'Ouganda pour une mission en RDC et une coordination importante à organiser d'un point de vue sécuritaire et logistique entre les deux bureaux de terrain et en collaboration avec les sections de support du Greffe à La Haye. La Cheffe des Bureaux de terrain de la

⁷ Le 10 juin 2019, le *JTAG* a émis une recommandation visant la suspension avec effet immédiat de l'ensemble des mouvements à destination et en provenance de localités déterminées notamment en Ituri en raison d'une nouvelle propagation de l'épidémie Ebola.

⁸ Le *JTAG* a pour but d'analyser et de fournir des recommandations de réduction de risque quant au déploiement du personnel de la Cour. Le Groupe se réunit en début de chaque mois afin d'examiner le contexte et les développements sécuritaires dans les pays en situation. Le Groupe tient particulièrement compte du profil spécifique de la CPI ainsi que des opérations menées par les sections concernées.

RDC a ainsi proposé de réunir les différents intervenants concernés au niveau du Greffe afin de déterminer la possibilité de supporter une telle mission et ses modalités le cas échéant.

7. Le 23 août 2019, la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC a communiqué au Fonds le résultat des consultations qui ont eues lieu au niveau du Greffe pour le support d'une mission conjointe entre le Fonds et V02 puis le BCPV afin d'auditionner les clients de Mahagi. A cette date, considérant que l'actualisation des recommandations du JTAG devait intervenir au 12 septembre 2019, le support d'une telle mission a été accepté dans des modalités précises étayées par la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC et scrupuleusement suivies par les différentes parties prenantes à la mission.

8. Le Fonds exprime toute sa reconnaissance à la Cheffe des Bureaux de terrain de la RDC pour le rôle qu'elle a joué dans la solution finale adoptée. Le Fonds remercie également tous les intervenants y ayant contribué.

2. Les missions sur le terrain en vue de procéder aux auditions des victimes et à une cartographie des nouveaux bénéficiaires potentiels inconnus

9. Le Fonds et V02 ont procédé à une mission conjointe à Mahagi avec le support des bureaux de terrain de la RDC et de l'Ouganda du [REDACTED] (voyages inclus). Une [REDACTED] ayant participé à la phase de procès de la présente affaire sans avoir soumis un dossier dans le cadre de l'échantillon ont été rencontrées en quatre jours. Considérant la multiplicité des récits figurant dans le dossier de ces dernières, une attention particulière a été prêtée par le Fonds et leur avocat à la résolution des incohérences et contradictions (lorsqu'elles subsistaient) affectant l'ensemble de leur dossier, y compris le récit recueilli par les auditeurs du Fonds et leur avocat.

Le Fonds et le BCPV ont également procédé à une mission conjointe à Mahagi et à Luga pour rencontrer des nouveaux bénéficiaires potentiels identifiés par le personnel chargé des aspects liés à la participation des victimes et les réparations sous l'autorité de la Cheffe des Bureaux de terrains de la RDC. Cette mission s'est effectuée avec le soutien du Bureau de terrain de Bunia et s'est déroulée du [REDACTED] (voyages compris). [REDACTED] de nouveaux bénéficiaires potentiels ont été rencontrés en cinq jours. Profitant de l'occasion, des dossiers de nouveaux bénéficiaires potentiels rencontrés en [REDACTED] ont été complétés. Les deux fonctionnaires des bureaux de terrain de la RDC travaillant sur

les questions liées à la participation des victimes et aux réparations ont respectivement apporté une contribution considérable au travail de localisation et d'audition avec les nouveaux bénéficiaires potentiels.

10. Suite à la levée des restrictions⁹, le Fonds et V01 se sont réunis le 19 septembre 2019 à la requête des Représentants légaux V01 afin d'organiser une mission conjointe pour rencontrer certains nouveaux bénéficiaires potentiels qu'ils représentent. Ils ont ainsi convenu des divers détails logistiques de la mission. Il a ainsi été convenu que V01 procède aux entretiens des victimes entre le [REDACTED] avec le soutien du juriste adjoint du Fonds en charge de l'identification des victimes à partir du [REDACTED], étant entendu que celui-ci continuerait les entretiens avec les clients de V01, jusqu'au [REDACTED], avec le support des assistants sur le terrain de V01, et en communication avec l'assistante juridique de V01. A ce jour, les entretiens se sont déroulés comme prévu à Bunia et Bogoro et une centaine de nouveaux bénéficiaires potentiels ont été rencontrés.

11. Le Fonds réitère l'expression de toute sa satisfaction concernant la collaboration étroite entre le Fonds et les Représentants légaux ainsi qu'entre les Représentants légaux eux-mêmes. Le Fonds adresse ses remerciements aux intermédiaires et personnes ressources des Représentants légaux et des fonctionnaires des bureaux de terrain de la RDC travaillant sur les questions liées à la participation des victimes et aux réparations. Le Fonds remercie également l'Unité de l'interprétation et les interprètes, mais aussi l'ensemble du personnel de support travaillant à Bunia, Kinshasa, Kampala et La Haye ayant contribué aux réalisations sus-évoquées.

12. Les Représentants légaux concernés par ces missions procèdent dès à présent au contrôle qualité des dossiers récoltés. Ils pourront procéder au dépôt des dossiers jugés prêts au dépôt ou envisager de compléter ceux-ci si nécessaire dans le cadre d'un bref entretien avec leurs clients lors d'une prochaine mission conjointe.

13. Les Représentants légaux et le Fonds se sont rencontrés le 4 octobre 2019 pour discuter de la préparation des dossiers de 48 victimes rejetées auxquelles la Chambre d'appel a accordé la possibilité de présenter leur dossier pour une nouvelle évaluation du Fonds sujette à l'approbation de la Chambre¹⁰. Le Fonds soumettra à brève échéance une

⁹ Voir *supra*, para 3.

¹⁰ Arrêt d'appel du 18 juillet 2019, para. 332.

soumission proposant à la Chambre la méthodologie que ces derniers ont convenu de soumettre à l'appréciation de la Chambre.

14. Le Fonds dispose également d'informations à rapporter à la Chambre en ce qui concerne la décision d'admissibilité.

B. Décision d'admissibilité

15. Le 7 août 2019, le Fonds a transmis à la SPVR des requêtes additionnelles concernant des aspects spécifiques relatifs aux transmissions des dossiers des victimes¹¹.

16. Le même jour, la SPVR a fait droit à ces requêtes¹².

17. La SPVR a procédé à cinq transmissions de lots de dossiers de victimes déposés par les Représentants légaux près le BCPV et V01. Ces transmissions se sont toutes effectuées dans le respect des instructions et requêtes du Fonds. 193 dossiers déposés par les Représentants légaux près le BCPV et V01, après leur contrôle qualité, ont été à ce jour transmis au Fonds. Dans le cadre de ces transmissions, la SPVR a également transmis au Fonds les résultats de son examen préliminaire quant à l'éligibilité des nouvelles victimes directes potentielles du point de vue de leur âge et quant au lien de parenté des nouvelles victimes indirectes avec les victimes directes. La SPVR a également attiré l'attention du Fonds sur quelques anomalies mineures ayant affecté certains dossiers des victimes. Le Fonds en informe les Représentants légaux au fur et à mesure qu'il exploite les informations transmises par la SPVR.

18. Le Secrétariat du Fonds (ci-après le « Secrétariat ») a entamé l'évaluation des dossiers dès la première transmission opérée par la SPVR. A ce jour, une cinquantaine de recommandations élaborées par le Secrétariat sont prêtes à être transmises au point focal du Conseil de direction afin qu'une décision administrative soit prise.

19. Le Fonds réitère son engagement, conformément à la Décision du 7 février 2019, confirmée par la Chambre d'appel, de soumettre pour approbation à la Chambre ses décisions d'admissibilité positives et négatives dans ses rapports trimestriels¹³.

¹¹ *Memorandum Re: Additional specific requests regarding VPRS' transmission of Lubanga reparations Dossiers.*

¹² Courriel du Chef de la SPVR à la Juriste du Fonds du 7 août 2019 à 18h25.

¹³ [Décision du 7 février 2019](#), para. 47.

20. Le Fonds adresse ses remerciements à la SPVR pour la qualité du support qu'elle lui a apporté et la rigueur avec laquelle elle a mis en œuvre ses volontés.

III. ASPECTS D'ORDRE PROGRAMMATIQUE

21. Les aspects d'ordre programmatique concernent à la fois les réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes (A) et les réparations collectives symboliques (B).

A. Réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes

22. Dans cette partie, le Fonds apporte à la Chambre des informations sur les avancées liées à l'invitation à soumissionner concernant les réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes (A) et l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la localisation et l'identification d'anciens enfants soldats disparus (B).

1. Cahier des charges et travaux liés

23. En application du calendrier d'activité dont le Fonds avait informé la Chambre¹⁴, celui-ci a procédé à l'exécution des différentes activités planifiées. Ainsi la transmission de l'accord de confidentialité aux soumissionnaires avant de leur faire parvenir l'ensemble des documents relatifs à l'appel d'offre n°123935 relatif aux « Réparations collectives sous forme de services apportés aux victimes relatives à la condamnation de Thomas Lubanga Dyilo par la Cour pénale internationale ». Cela, malgré des contraintes dues aux restrictions de voyage¹⁵ pour certaines activités et le degré de sollicitation de l'Unité des achats.

¹⁴ Annexe A au « Sixième rapport sur le progrès de la mise en œuvre des réparations collectives conformément aux ordonnances de la Chambre de première instance II des 21 octobre 2016 (ICC-01/04-01/06-3251) et 6 avril 2017 (ICC-01/04-01/06-3289) », 22 juillet 2019, ICC-01/04-01/06-3467-Conf-Exp, (accessible uniquement au Greffe, les Représentants légaux V01, V02 et BCPV), (ci-après « Annexe A au Sixième rapport »), para. 56: Pour rappel, le calendrier qui suit avait été arrêté: « A réception du cahier des charges et en raison du caractère dense et complexe de celui et de la spécificité des programmes de réparations, un atelier sera organisé en RDC à une date située entre le 19 et le 25 août 2019. A la suite de l'atelier, les candidats pourront soumettre des questions au Fonds jusqu'au 30 août 2019. Celui-ci apportera une réponse à toutes ces questions le 6 septembre 2019, au plus tard. Afin d'être en mesure de soumettre des propositions qualitatives, les 11 candidats pourront soumettre leurs propositions le 25 septembre 2019 au plus tard. Suivant le conseil de l'unité des achats, la signature des contrats est envisagée vers la fin de l'année 2019 ».

¹⁵ Voir *supra*, para. 3.

24. Après divers échanges, le Fonds a reçu les versions définitives signées par le Greffier et les soumissionnaires le 9 septembre 2019. Le 13 septembre 2019, le Fonds a transmis à aux soumissionnaires l'ensemble des documents relatifs à l'appel d'offre, à travers l'Unité des achats.

25. L'invitation à soumissionner informe les soumissionnaires que l'atelier d'aide à la préparation de projet se déroulerait du 18 au 20 septembre, que les soumissionnaires pourront transmettre toute question au Fonds via l'Unité des achats le 27 septembre au plus tard, que le Fonds y répondra le 4 octobre au plus tard, et que les soumissionnaires déposeront leurs propositions le 25 octobre au plus tard. Les dates du précédent calendrier¹⁶ ont été actualisées eu égard à l'impact des restrictions de voyage. Le Fonds avait envisagé de pallier à l'impossibilité de se rendre à Bunia en organisant l'atelier à Goma [REDACTED]. Néanmoins, plusieurs cas d'Ebola s'y sont déclarés à une date assez proche des dates de l'atelier. C'est ainsi que le Fonds s'est vu contraint de repousser la date de l'atelier au 18 septembre engendrant également le décalage de l'ensemble des dates du calendrier. Le 22 août 2019, le Fonds a immédiatement entrepris de solliciter du Greffe la qualification de la mission en vue de l'atelier de mission ayant un caractère essentiel justifiant une dérogation aux restrictions de voyage. Le 30 août 2019, le Fonds a obtenu l'accord du Greffe et cet accord a été assorti d'un certain nombre de mesures de mitigation des risques sécuritaires et sanitaires.

26. Le Fonds tient à fournir de plus amples renseignements à la Chambre quant à la raison d'être de cet atelier. La procédure d'appels d'offre « ordinaire » prévue à la Règle 110.16 du Règlement financier et des règles de gestion financière ne prévoit pas la tenue d'ateliers avant la soumission du projet par les soumissionnaires. Dans le présent cas, le projet attendu des soumissionnaires devra néanmoins obéir à des critères spécifiques en ceci que leurs projets devront impérativement s'inscrire dans le cadre défini dans la présente procédure. C'est pourquoi, le Fonds a jugé nécessaire de rencontrer les soumissionnaires de façon à leur délivrer les informations essentielles dont ils ont besoin pour formuler des projets cohérents et dans le respect du cadre sus-évoqué.

¹⁶ Celui-ci prévoyait qu'« un atelier sera organisé en RDC à une date située entre le 19 et le 25 août 2019. A la suite de l'atelier, les candidats pourront soumettre des questions au Fonds jusqu'au 30 août 2019. Celui-ci apportera une réponse à toutes ces questions le 6 septembre 2019, au plus tard. Afin d'être en mesure de soumettre des propositions qualitatives, les 11 candidats pourront soumettre leurs propositions le 25 septembre 2019 au plus tard ».

27. L'atelier d'aide à la préparation de propositions s'est déroulé comme prévu à Bunia du [REDACTED]. L'atelier avait pour objectif :

- D'assurer la bonne compréhension des soumissionnaires présélectionnés en ce qui concerne le cadre de l'affaire;
- D'assurer que les soumissionnaires présélectionnés détiennent tous les outils nécessaires au développement de propositions de projets en corrélation avec le mandat du Fonds en matière de réparation dans la présente affaire et la réalité des besoins des victimes bénéficiaires des réparations dans la présente affaire; et
- D'assurer l'absence de doute chez les soumissionnaires présélectionnés en ce qui concerne les obligations qui pèsent sur eux et la marge de manœuvre dont ils disposent.

28. Onze organisations présélectionnées ont pris part à l'atelier d'aide à la préparation de propositions. Les organisations ont été invitées à envoyer deux membres du personnel à l'atelier: un chargé de programme et un chargé des finances. Toutes les organisations ont satisfait à cette exigence. Chaque journée a débuté avec la mise en œuvre des mesures de prévention Ebola recommandées par l'Unité médicale de la Cour et exécutées par l'un de ses fonctionnaires. Elles consistaient notamment dans le lavage des mains et la prise de température de tous les participants à l'entrée de la salle de réunion et la disposition des sièges des différents participants à une distance d'un mètre. Il a été également recommandé d'éviter les accolades et les discussions de proximité.

29. L'atelier comprenait des présentations ainsi que des séances de travail de groupe sur :

- les fondements et mandats du Fond et de la CPI;
- le procès et les réparations, le préjudice et le cadre programmatique, la confidentialité, les précautions et autres obligations liées aux spécificités de la procédure et des volontés des victimes;
- les processus d'appel à manifestations d'intérêt et l'invitation à soumissionner;
- le développement des grandes lignes des propositions;
- l'identification et le développement des partenariats;
- le suivi et l'évaluation;
- les exigences financières et la préparation de budgets.

30. Chaque session a été suivie d'une session de questions-réponses. Le dernier jour de l'atelier, une séance a été entièrement dédiée aux questions et réponses sur tous les sujets abordés pendant l'atelier ou d'intérêt pour les représentants des organisations présélectionnées.

31. Les représentants des organisations présélectionnées ont exprimé toute leur satisfaction quant à l'atelier. En particulier, il ressort des impressions du Fonds et de ces derniers qu'ont constitué la base de ce succès:

- la présence et la participation active de toutes les organisations présélectionnées;

- l'animation de l'atelier par une équipe mixte aux compétences variées (juridique et programme) qui a permis de fournir des réponses complètes et satisfaisantes aux questions posées par les participants;
- le temps réservé aux questions/réponses;
- le caractère ludique des présentations;
- la qualité du soutien de l'équipe médicale et du Bureau de terrain pour la mise en pratique des recommandations de prévention d'Ebola visant à assurer le lavage des mains et la prise de température pour tous les participants; et
- la qualité de l'appui reçu du Bureau de terrain du point de vue de la sécurité, de la logistique et de l'administration.

32. Le Fonds transmettra à l'Unité des achats un rapport comprenant les informations détaillées plus hauts. Seront en particulier annexés à ce rapport, une liste des participants ainsi que des organisations qu'ils ont représentées, l'agenda de l'atelier, les questions et réponses, le résultat de l'évaluation écrite de l'atelier effectuée par les participants.

33. Au 27 septembre 2019, les représentants des organisations présélectionnées n'ont adressé aucune question supplémentaire au Fonds. Le Fonds se tient prêt à recevoir les propositions qui seront formulées par les différentes entités de manière conjointe ou séparée, au plus tard le 25 octobre 2019. Le Fonds entamera sans délai le processus d'évaluation des projets. Une fois l'évaluation effectuée, le Fonds présentera les résultats au comité d'évaluation de l'Unité des achats. La validation des résultats entraînera la notification des organisations présélectionnées et l'élaboration des contrats par le Greffe. A la signature des contrats, les diligences logistiques nécessaires pour le lancement des programmes seront effectuées. Avant le lancement des programmes, le Fonds organisera avec les partenaires sélectionnés une séance de travail en vue de s'assurer de la conformité administrative et programmatique de leurs activités. Le Fonds espère que toutes ces actions pourront être prises dans les plus brefs délais et que les programmes pourront démarrer lors du premier trimestre de l'année 2020.

2. Appel à manifestation d'intérêt portant sur la localisation et l'identification d'anciens enfants soldats disparus

34. Le 16 août 2019, l'Unité des achats a publié l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la localisation et l'identification d'anciens enfants soldats disparus (décédés ou en vie) spécifiquement désignés. L'appel à manifestation d'intérêt a été publié pour quatre semaines. Seule une organisation y a répondu. Le Fonds vérifie actuellement si

l'organisation en question remplit les conditions minimales requises pour recevoir l'appel à soumissionner.

35. Bien entendu, il informera les Représentants légaux et la Chambre de la solution qu'il compte adopter dans les plus brefs délais.

36. Le Fonds souhaite également soumettre à la Chambre des informations liées aux réparations collectives symboliques.

B. Réparations collectives symboliques

37. Le 24 septembre 2019, l'Unité des achats a publié l'appel à manifestation d'intérêt concernant la construction de bâtiments et l'organisation d'activités de commémoration itinérantes en Ituri, pour une enveloppe de 500.000 USD. L'appel sus-évoqué sera ouvert jusqu'au 24 octobre 2019. Passée cette date, l'ensemble des dossiers des organisations ayant manifesté leur intérêt sera soumis au Fonds pour évaluation. Le Fonds devra vérifier si les organisations qui auront manifesté leur intérêt remplissent les conditions minimales requises pour recevoir l'appel à soumissionner. En parallèle, le Fonds sollicitera les Représentants légaux à propos de l'issue des consultations avec leurs clients concernant la subsistance de la pertinence des activités prévues.

IV. CONCLUSION

38. En conclusion, le Fonds est désormais doté d'une équipe solide capable de mettre en œuvre efficacement tous les volets des réparations ordonnées dans l'affaire Lubanga, ainsi que la Décision du 7 février 2019. Le Fonds renouvelle son engagement à informer la Chambre dans trois mois, au plus tard, des avancées qu'il aura réussies à réaliser avec la collaboration de l'ensemble des intervenants pertinents. Il s'engage également à lui communiquer les décisions administratives du Conseil de direction dans le respect des termes de la Décision du 7 février 2019.

39. Le Fonds espère que ce rapport sur le progrès exprime de manière adéquate les développements actuels de la mise en œuvre des instructions de la Chambre ayant trait à la localisation, la décision sur l'admissibilité et aux réparations et se tient à la disposition de la Chambre pour répondre à toute interrogation additionnelle que la Chambre pourrait avoir.